



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

DIX-HUITIEME REUNION DU GROUPE REGIONAL DE PLANIFICATION ET DE MISE EN OEUVRE DE LA REGION AFI (APIRG/18) (27 – 30 mars 2012)

**Point 1.4 de l'ordre du jour : Examen de l'état de mise en œuvre des recommandations
de la réunion spéciale de navigation aérienne de l'OACI
(SP AFI RAN/08)**

MISE SUR PIED D'UN BUREAU OACI DES PROCÉDURES DE VOL POUR L'AFRIQUE

(Note présentée par les Etats membres de l'ASECNA : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Guinée Bissau, Guinée Équatoriale, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo)

| SOMMAIRE |
|----------|
|----------|

| |
|--|
| La présente note de travail fait le point sur l'état d'exécution, par les Etats membres de l'ASECNA, de la recommandation 6/10 de SP AFI/08 pour la mise sur pied d'un Bureau OACI des procédures de vol [AFI Flight Procédures Programme (AFI FPP)]. La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 5. |
|--|

| |
|-----------------------|
| REFERENCE(S) : |
|-----------------------|

| |
|--|
| Objectifs stratégiques de l'OACI: |
|--|

1. Contexte

1.1 Dans le cadre de la mise en œuvre de la navigation basée sur les performances dans la région AFI, la réunion Spéciale AFI RAN tenue du 24 au 29 novembre 2008 a adopté la recommandation 6/10 qui demande aux Etats et organisations internationales leur appui pour la mise sur pied d'un bureau OACI des procédures de vol pour l'Afrique.

1.2 En application de la recommandation 6/10 de la SP AFI RAN et de la conclusion 17/52 du groupe APIRG 17, l'OACI a diffusé le 09 février 2011 la lettre numéro ES AN 4/44 – 0090 invitant les Etats et organisations internationales intéressés à soumettre des propositions pour l'établissement et l'hébergement du bureau AFI FPP.

2. OFFRE DES ETATS MEMBRES DE L'ASECNA

2.1 L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) a présenté, le 31 mars 2011, pour le compte de ses 18 Etats membres, une offre sur la base des «Termes de référence du FPP» et de l'«Estimation préliminaire des coûts et analyse des charges de travail du FPP» transmises par l'OACI.

Cette offre se décline en 05 parties ci-dessous:

1. Lieux et locaux devant abriter le bureau AFI FPP
2. Les équipements bureautiques et informatiques
3. L'organisation
4. Les ressources humaines
5. Le financement.

2.2 Cependant, il convient de noter, qu'à ce jour, aucune décision concrète n'a été prise par l'OACI pour conforter la proposition du groupe d'Etats constituant l'Agence.

3. ACTIONS ENTREPRISES PAR LES ETATS MEMBRES

3.1 Les Etats membres de l'ASECNA, soucieux d'accélérer le processus de la mise en œuvre de la PBN dans la région AFI, ont entrepris des actions prenant en compte les aspects institutionnels, les ressources humaines, l'équipement et l'organisation d'une structure d'excellence pour la conception de procédures de vol (PANS/OPS), ayant une portée internationale auxquels les autres Etats de la Région AFI pourraient participer.

3.2 Les actions réalisées et en cours concernent entre autres, la création d'un Département qui aura en charge les activités PANS/OPS, le renforcement de l'effectif du personnel PANS/OPS, l'acquisition des équipements adéquats complémentaires et l'achat de licences de logiciels de conception de procédures.

4. IMPORTANCE DE L'IMPLEMENTATION D'UN BUREAU PROCEDURES AFI

4.1 La communauté internationale a reconnu les avantages de la Navigation Basée sur les Performances (PBN) prônée par l'OACI pour l'efficacité, la sécurité et l'économie du transport aérien.

4.2 Cependant, plusieurs obstacles à la mise en œuvre du concept PBN dans la région AFI ont été identifiés, notamment:

- la pénurie en personnel de conception des procédures ;
- l'insuffisance d'activités de conception des procédures pour susciter l'investissement nécessaire pour la formation en personnel et la création de bureau PANS/OPS ; et
- le manque d'expertise des Etats ou des organisations de conception des procédures pour une assurance qualité appropriée des procédures.

4.3 Aussi, pour faire face à ces défis, la réunion Spéciale AFI RAN de 2008 avait demandé, par sa recommandation 6/10, l'appui des Etats et organisations internationales intéressés, pour la mise sur pied d'un bureau OACI des procédures de vol pour l'Afrique.

4.4 Aujourd'hui, ces défis sont toujours d'actualité au point où la non réalisation du plan AFI pour la PBN pourrait constituer une carence dans la fourniture des services de la navigation aérienne.

Au regard des actions en cours, il est important de souligner que l'implémentation d'un Bureau Procédures AFI contribuera à la mise en œuvre effective de la PBN au bénéfice de la communauté internationale.

5. Suite à donner

5.1 La réunion est invitée à prendre note des efforts entrepris par les Etats membres de L'ASECNA et à adopter une résolution pour permettre la finalisation du processus de création d'un Bureau FPP OACI pour la région AFI.
